

Procès-verbal de séance**QUESTEMBER COMMUNAUTÉ
Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 04 juillet à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 27 juin 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 23

Nombre de votants : 29

Procurations : 6

Étaient présents :

Mme Sophie JUBIN, M. Jean - Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie - Annick BURBAN, Mme Sylvie GAIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU et M. Dominique BONNE.

Étaient absents : M. Serge LUBERT, M. François HERVIEUX, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Christine MANHES, M. Michel GRIGNON, M. Raymond HOUEIX et Mme Christine DANILO.

Procurations : Mme Simone MALVILLE à M. Cyrille KERRAND

M. Pascal GUIBLIN à Mme Emilie GEVA

Mme Marie - France BESSE à M. Bernard CHAUVIN

M. Yann MEILLAREC à Mme Marie - Claude COSTA RIBEIRO GOMES

Mme Jeannine MAGREX à M. Boris LEMAIRE

M. Jean-Pierre LE METAYER à M. Jacky CHAUVIN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2022 07 n°01 - PROCÈS-VERBAL du 09 Mai 2022

Une erreur matérielle est à constater sur la délibération n°2022 05 n°03 du Conseil communautaire du 9 mai dernier (visa Préfecture du 12/05/2022), relative à :

2022 05 n° 03 - ECONOMIE - La Vraie Croix - Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre - Transfert de parcelle entre la commune et Questembert Communauté

La parcelle mentionnée sur la délibération, faisant l'objet de la cession gratuite avec la Commune de La Vraie-Croix,

est cadastrée ZR 236 et non pas ZR 226.

La délibération va être modifiée et transmis en Préfecture (DRCL) (en cours).

Après avoir pris connaissance de cette information,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 09 Mai 2022.

à l'unanimité

Le Président propose à l'ouverture de séance l'ajournement de 2 points à l'ordre du jour :

**- point n° 2022 07 n°06 - ECONOMIE / AMENAGEMENT - Questembert - Déclaration d'intention d'aliéner
« Ensemble immobilier JACOPIN » - Zone de Bocquenay - Demande d'intervention de l'EPF de Bretagne**

**- point n° 2022 07 n°09 - ADMINISTRATION/TOURISME - Information - Rapport d'activités 2021 de la
SPL Rochefort-en-terre Tourisme**

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 04 juillet à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 27 juin 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 26

Nombre de votants : 32

Procurations : 6

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean – Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie – Annick BURBAN, Mme Sylvie GAIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Raymond HOUEIX, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU et M. Dominique BONNE.

Étaient absents : M. Serge LUBERT, M. François HERVIEUX, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Christine MANHES

Procurations : Mme Simone MALVILLE à M. Cyrille KERRAND
M. Pascal GUIBLIN à Mme Emilie GEVA
Mme Marie – France BESSE à M. Bernard CHAUVIN
M. Yann MEILLAREC à Mme Marie – Claude COSTA RIBEIRO GOMES
Mme Jeannine MAGREX à M. Boris LEMAIRE
M. Jean-Pierre LE METAYER à M. Jacky CHAUVIN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2022 07 n°02 – ADMINISTRATION GENERALE – Elections municipales de Malansac du 26/06/2022 – Installation des élus communautaires

M. Le Président présente les éléments.

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Suite au renouvellement nécessaire des conseillers municipaux de la commune de Malansac,
Suite aux élections municipales pour la commune de Malansac fixée le 26 juin 2022,

Selon la proclamation des résultats et le procès-verbal du recensement des votes pour Malansac au 26 juin 2022, il en ressort la liste des conseillers communautaires élus au nombre de 3 (conformément aux modalités de désignation du nombre au sein de Questembert Communauté) :

- 1- Mme Morgane RETHO, née le 01/02/1978, domiciliée à La Girossais - 56220 MALANSAC
- 2- Mr François Hervieux, né le 11/03/1962, domicilié à 15 rue Bodélio - 56220 MALANSAC
- 3- Mme Marie-France BESSE, née le 18/09/1963, domiciliée à Le Cota - 56220 MALANSAC

Le mandat des conseillers communautaires débute dès la proclamation des résultats du scrutin d'élections municipales.

A l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire valident l'installation des nouveaux conseillers communautaires représentant la commune de Malansac, à savoir :

- M. François HERVIEUX,
- Mme Morgane RETHO (conseillère élue lors des dernières élections communautaires du 10 juillet 2020).
- Mme Marie-France BESSE (conseillère élue lors des dernières élections communautaires du 10 juillet 2020).

Le Président accueille Morgane Rétho en tant que Maire au sein du Conseil Communautaire.

2022 07 n° 03 – ECONOMIE – Loi Climat et Résilience Etablissement d'un inventaire de parcs d'activités reconnus sous compétence communautaire

M. Le Vice-Président en charge de l'économie présente les éléments.

Créé par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience), l'article L. 318-8-2 du Code de l'Urbanisme impose que "l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 **est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence**".

L'inventaire devra comporter, pour chaque zone d'activités économiques (ZAE), les éléments suivants :

- un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire;
- l'identification des occupants de la ZAE;
- le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZAE au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncières des entreprises (prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Après une consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente dans un délai de deux ans après la promulgation de la loi donc avant le 22 août 2023.

L'inventaire sera à actualiser au moins tous les 6 ans.

Les éléments méthodologiques ont été présentés en Commission économie en sa séance du 14 juin 2022.

Il conviendra dans un premier temps d'arrêter la liste et les contours précis des zones d'activités sur le territoire communautaire.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 23 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire :

- *Approuvent l'établissement de l'inventaire des zones d'activités selon les modalités sus-visées ;*

- Confient le travail d'inventaire à la Commission Economie de Questembert Communauté ;
- Autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous actes et documents liés à cette affaire jusqu'à l'arrêt de l'inventaire par délibération du Conseil communautaire **avant le 22 août 2023**.

2022 07 n°04- ECONOMIE – Questembert – Quartier de la Gare – Régularisation foncière entre la commune et Questembert communauté

M. Le Vice-Président en charge de l'économie présente les éléments.

Afin de commercialiser les terrains à bâtir situés autour du siège communautaire, il a été constaté qu'une partie des emprises était située sur le domaine public communal.

Par délibération en date du 17 février 2020, le Conseil municipal a prononcé le déclassement et son incorporation dans le domaine privé de la commune, d'un espace d'une superficie de 1 135 m². La contenance définitive devant être encore définie avec les nouveaux documents d'arpentage.

Les élus municipaux ont également constaté qu'une partie de parcelle appartenant à Questembert Communauté était traversée par le cheminement doux communal reliant la gare au centre-ville.

Par délibération 2020 02 n°17, les élus communautaires ont constaté l'usage public de cette parcelle (aujourd'hui cadastrée AC 217) et ont demandé son incorporation au domaine public communal.

Ainsi, la commune de Questembert et Questembert Communauté sont conduits à opérer une régularisation foncière dont les contours sont ci-après énoncés.

Deux documents d'arpentage annexés à la présente délibération ont été établis par Madame CAUX géomètre expert à Muzillac, pour établir une nouvelle numérotation parcellaire. Il en résulte la synthèse suivante :

Commune	Section	Numéro parcelle	Contenance	Démarche
Questembert	AC	206	247 m ²	Domaine public vers domaine privé communal puis cession gratuite à Questembert communauté
Questembert	AC	207	10 m ²	
Questembert	AC	208	53 m ²	
Questembert	AC	209	275 m ²	
Questembert	AC	210	555 m ²	
Questembert	AC	217	130 m ²	Domaine privé communautaire vers domaine privé communal puis intégration à son domaine public

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 23 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent l'acquisition gratuite des parcelles communales AC 206, 207, 208, 209 et 210 ;
- Approuvent la cession gratuite à la commune de Questembert de la parcelle communautaire AC 217 ;
- Autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes ou documents relatifs à cette régularisation. Les frais de notaire seront supportés par Questembert Communauté.

2022 07 n° 05- ECONOMIE – Berric – Parc d'activités du Flachec 2 – Constitution et modification d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales

M. Le Vice-Président en charge de l'économie présente les éléments.

Questembert Communauté a réalisé l'extension du parc d'activités (PA) du Flachec à Berric entre 2020 et 2021. La réalisation de cette extension (Flachec 2) a été l'opportunité de corriger des dysfonctionnements relatifs à la gestion des eaux pluviales du PA existant.

Désormais, les eaux pluviales sont notamment captées par une canalisation longeant le Flachec 1 et le Flachec 2, vers le Sud, sur des parcelles cadastrées ZO 9 et 10 (56230 BERRIC) appartenant aux consorts LE PICHON.

Il convient alors de constituer une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur les parcelles sus-visées, en lieu et place d'une ancienne convention précédemment établie en février 2011.

Après avis favorable du bureau communautaire en date du 23 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire :

- *Approuvent la constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur les parcelles sus-visées ; (projet joint en annexe) ;*
- *Autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes ou documents relatifs à cette affaire. Les frais de notaire seront supportés par Questembert communauté.*

POINT AJOURNE

2022 07 n°06 – ECONOMIE / AMENAGEMENT – Questembert – Déclaration d'intention d'aliéner « Ensemble immobilier JACOPIN » – Zone de Bocquenay – Demande d'intervention de l'EPF de Bretagne

Information le 30/06, réponse de l'EPF: il n'interviendra pas sur ce dossier considérant les délais (la DIA arrivant à terme à la fin juillet). Et le programme pas suffisamment abouti pour consulter l'EPF en amont.

Le Président ajourne ce point à l'ordre du jour.

2022 07 n° 07 – ÉNERGIE - AMÉNAGEMENT – Société d'exploitation du parc éolien du ROCHER BRETON (Larré) – Présentation des résultats 2021

Monsieur Le Vice-Président à la Transition écologique et Mobilités informe que l'assemblée générale ordinaire de la société d'exploitation du parc éolien du Rocher Breton (Larré) s'est tenue le 14 Juin 2022.

L'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est satisfaisante. Suite à la mise en service ayant eu lieu en novembre 2017, le parc a pu produire de l'électricité durant toute l'année 2021. Les objectifs de production ont été atteints, avec presque 18,3 millions de kWh produits. La disponibilité technique du parc est supérieure à 99% sur toute l'année 2021. Aucune panne majeure n'a été constatée.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 580 353€ au 31/12/2021 contre 1 898 675€ en 2020.

L'électricité est rachetée par EDF, contrat de rachat jusqu'à fin 2032.

Le solde de l'année 2021 présente un bénéfice de 246 911€ contre 452 379€ en 2020.

Pour mémoire, Questembert Communauté a investi la somme de 579 500€ (créance en compte courant), dont 62 500€ ont été remboursés en Mai 2020.

L'avance en compte courant de 579 500€ a généré des intérêts (reversés à Questembert Communauté) d'un montant de 8 331,57€ en 2018, 7 649,40€ en 2019.

Le montant perçu des intérêts en compte courant au titre de 2020 s'élevait à 6 289,19€ et de 6 084,62€ pour 2021.

Pour rappel, la société Enercon IPP SARL est devenue ALTERRIC France SARL (suite rachat de parts du capital de la SEPE Rocher Breton par ALTERRIC – information au Conseil communautaire du 7 février 2022).

Vu l'information transmise au Bureau Communautaire du 23 Juin 2022,

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte des informations relatives aux résultats 2021 de la société d'exploitation du Rocher Breton.

Commentaires :

B.Lemaire : rappelle de la modification du nom de la société Enercon IPP SARL en ALTERRIC France SARL (suite rachat de parts du capital de la SEPE Rocher Breton par ALTERRIC)

vers 19h

2022 07 n° 08 – ADMINISTRATION – Rapport d'activités 2021 des services de Questembert Communauté

M.Le Président présente les éléments, accompagnés des vices-présidents par thématique.

Conformément à l'obligation faite par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du rapport d'activités, ci-joint annexé, établi par le Président au titre de l'année passée.

Il appartiendra ensuite à chaque conseil municipal de le présenter en séance avant le 31.12.2022. Une version simplifiée du rapport d'activité sera transmise aux communes pour la présentation en séance municipale.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 23 Juin 2022, avec proposition d'une version simplifiée pour les Vice-présidents présentant leurs thématiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire valide le rapport d'activités 2021 de Questembert Communauté, tel que présenté (joint en annexe). Ce rapport sera ensuite notifié au sein de chaque commune de Questembert Communauté pour avis en conseil municipal.

Informations

- M. Picard : partie économie : rencontre des Présidents de EPCI le 12/07/2022 avec la Région.

- JP Galudec : Services à la population : beaucoup de demandes de services + dynamique

Evolution de la population

203 naissances +13% par rapport à 2020

Nouveau " Les parentillages"

Fest'Mômes 2021 : 2600 spectateurs

Troupe espagnole = 2020 reporté + 2021 concert pour les écoles (en résidence) et 2022 séjour en Espagne projet jeunes

- B.Chauvin : Culture : exposition en ce moment Les digitales

POINT AJOURNE

2022 07 n° 09 – ADMINISTRATION/TOURISME – Information – Rapport d'activités 2021 de la SPL Rochefort-en-terre Tourisme

Le Président ajourne ce point à l'ordre du jour, il a déjà été présenté lors d'un conseil en séance du 21 mars 2022.

2022 07 n° 10 – ADMINISTRATION – Projet de construction d'un Pôle socio-culturel - Validation du programme d'investissement "Pôle socio culturel"

M. Le Président expose :

Les activités du CIAS de Questembert Communauté, nouvellement créé (transfert des services enfance jeunesse et extension des missions d'animation de la vie sociale vers l'ouverture d'un centre social), sont aujourd'hui organisées sur des sites éclatés et les structures sont soit, sous dimensionnées ou mal adaptées pour les activités sociales et culturelles.

Notre territoire connaît par ailleurs une croissance démographique notable, il est donc apparu essentiel pour Questembert Communauté de se doter d'un équipement structurant capable d'accueillir les activités sociales, socio-éducatives, et culturelles dans de bonnes conditions et de les réunir dans un même lieu.

Ce nouvel équipement permettra de dynamiser et d'accompagner les pratiques culturelles et sociales sur notre territoire.

L'objectif de ce pôle socio-culturel est de développer du lien social, de favoriser les liens intergénérationnels et de prendre en compte les problématiques de la vie quotidienne, de **favoriser le vivre ensemble**, d'accompagner la **réussite scolaire** et l'**accomplissement de soi**, d'inscrire la jeunesse dans son environnement **au sens local et global**.

Ce nouvel équipement rassemblera à la fois donc :

- Un pôle administratif
- Un pôle petite enfance et parentalité
- Le pôle enfance jeunesse et le pôle « passerelle » (enfants 9-10 ans et adolescents)
- Le pôle service social via un nouveau « Centre social » et services à l'habitant
- Espace cafétéria intergénérationnel

Questembert Communauté a fait appel à une société (la SPL Equipement du Morbihan), dont elle est membre, en vue d'établir une faisabilité technique administrative et financière pour la réalisation d'un tel programme de travaux. Un groupe de pilotage a été constitué dans le cadre de cette étude.

A l'issue de ces travaux, le groupe de travail s'est assuré de la faisabilité du projet et notamment la compatibilité de l'emprise foncière existante. Le programme surfacique, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le planning objectif sont annexés à la présente délibération.

Suite aux Bureaux communautaires du 28 avril et du 23 juin 2022 (validant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL Equipements du Morbihan),

Suite au Conseil communautaire de 09 mai 2022 relatif à la présentation des scénarii,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, et une abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- *Approuvent le programme surfacique de l'opération fixé à 1 200 m² de surface de Plancher à créer, l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues pour un montant de 2 510 057 € HT (3 002 617 € TTC) valeur juin 2022 et 2 751 808 € HT (3 292 323 € TTC) valeur septembre 2025, et le planning "objectif" pour une livraison prévisionnelle début en septembre 2025,*
- *Autorisent Monsieur le Président de Questembert Communauté à exécuter la présente délibération.*

Suite au Bureau communautaire du 23 juin, il est précisé que Monsieur le Président a reçu pouvoir de solliciter des aides financières auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce programme d'investissement, ainsi que la validation d'un mandat d'études (maîtrise d'ouvrage déléguée) attribué à la SPL Equipements du Morbihan.

Commentaires :

M. Poeydemenge ; regrouper les services oui c'est pertinent.

mais CIAS récent, pourquoi pas attendre 2 ou 3 ans et retour sur investissement ?

Et pourquoi ce lieu ?

La recherche de bâtiments existants a t elle été approfondie ?

M. Le Président présente à nouveau l'historique du projet et le suivi des études (qui avaient été présentés lors d'un dernier conseil) : des études de lieux avec différents scénarii ont été faites.

Les services sont éclatés, et l'accueil et ouverture de l'Espace France Services demandaient la réaffectation des nouveaux espaces et aménagement des bureaux sur d'autres sites.

Les services manquent de place et ne sont pas regroupés ce qui ne facilite pas leur coordination

Le choix du « site des Buttes » est opportun pour une réflexion d'implantation, de part la présence d'un parking appartenant à la collectivité, les accès vers l'Asphodèle et les établissements scolaires, et sportifs. Ce sont des lieux recensant le public concerné par ce programme.

M. Poeydemenge : et pourquoi pas par exemple le Restaurant « Ste Anne » sur l'avenue de la Gare ?

c'est un bel emplacement pour une activité de cette nature mais pas pour un service socio-culturel

Pour la réflexion et études, il faut également évaluer les impacts environnementaux sur le projet.

La présence de parking de l'Asphodèle limite de fait cet impact puisqu'il sera inutile d'en construire un nouveau

1 abstention : M. Poeydemenge

2022 07 n° 11 – ADMINISTRATION – FINANCES – Contractualisation et stratégie territoriale – future candidature Leader 2023-2027

M. Le Président présente les éléments.

Le programme européen LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir des projets de développement rural jugés innovants et durables mettant au cœur de leurs initiatives l'expérimentation et le travail communautaire. Les fonds sont gérés par la Région mais coordonnés sur le terrain par un GAL (groupement d'action local) qui pour notre territoire est L'Entente Pays de Vannes, composé des EPCI Arc-Sud-Bretagne, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Sur la période 2014-2022, une enveloppe budgétaire de 2 034 339 € a été allouée à L'Entente Pays de Vannes. Cette phase arrivant à son terme, une autre prendra le relais pour les années 2023-2027.

En avril dernier, la Région Bretagne, en sa qualité d'autorité de gestion régional du FEADER, qui consacre une partie de son enveloppe au programme LEADER, a lancé un appel à candidature auprès des territoires pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

Au regard de l'expertise acquise et du bassin professionnel morbihannais, il paraît cohérent de maintenir une candidature conjointe entre les trois EPCI cités rassemblés au sein de l'Entente Pays de Vannes.

Les candidatures devront au plus tard être déposées **le 04 novembre 2022**.

Ledit document fera état de la stratégie et des grandes lignes directrices qui viendront soutenir et financer les initiatives locales au titre du programme LEADER 2023-2027.

Dès lors, L'Entente Pays de Vannes a entamé un travail d'évaluation du programme 2014-2022 et un diagnostic des enjeux des années 2023-2027.

Des réflexions sont actuellement menées quant à la tenue de concertations en présence des acteurs du territoire et des personnes dites « ressource » ayant un regard sur la réalité de notre bassin géographique et des besoins de demain.

Les concertations permettront non seulement de répertorier les enjeux, présents et futurs, mais nous

aideront également à dessiner notre stratégie de développement et de soutien LEADER, en gardant comme axe la valorisation de notre lieu de vie et l'accompagnement des porteurs de projet.

Suite avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- *valident le principe d'une candidature commune entre Questembert Communauté, Arc-Sud-Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération,*
- *autorisent Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Commentaires

B. Lemaire : le bassin de vie le plus important / zone la plus attractive et participation avec les voisins

M. Picard : bonne attraction et crédits à répartir de manière intéressante profitant aux territoires et l'échelle « du Pays » est une bonne échelle.

2022 07 n° 12 – DECHETS – Projet de plateforme de compostage de boues porté par le SIAEP de Questembert – Engagement de mise à disposition du terrain – site de l'Épine à LIMERZEL

M.Le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

Le SIAEP Région de Questembert est à la recherche d'un terrain pour la construction d'une plateforme de compostage des boues de station d'épuration afin de les hygiéniser.

Pour le process de compostage, cette plateforme nécessitera un apport de déchets végétaux, donc pour des questions d'optimisation la proximité de la plateforme déchets verts de l'Épine est préférable.

Questembert Communauté exploite à côté de la plateforme déchets verts une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) dont la partie sud est en fin d'exploitation (niveau maximum autorisé atteint sur environ 6200 m²). De ce fait, Questembert Communauté a déposé auprès des services de l'État une demande de cessation partielle d'activité pour cette surface aujourd'hui finie d'être exploitée.

A la date d'envoi de la note de conseil, la réponse de la Préfecture n'est pas encore parvenue (à confirmer). Questembert Communauté souhaite aujourd'hui mettre cette surface à disposition du SIAEP pour la construction de sa plateforme.

Les modalités de cette mise à disposition sont encore à définir mais elle pourrait prendre la forme d'un bail emphytéotique, ou autre (à étudier)

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- *valident la mise à disposition de la parcelle au SIAEP de la Région de Questembert pour la construction d'une plateforme de compostage des boues.*

2022 07 n° 13 – DECHETS – Convention et règlement pour l'attribution d'aides aux recycleries du territoire

M.Le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

Questembert Communauté est engagée depuis plusieurs années dans la prévention des déchets et elle relance aujourd'hui un Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) visant à réduire les quantités de déchets produites sur son territoire. Dans ce cadre, elle souhaite accompagner les structures associatives visant ce même objectif que sont les acteurs du réemploi tels que les recycle-

ries, ressourceries ou matériaux.

Les modalités techniques et financières de cet accompagnement sont cadrées par une convention et un règlement (en annexe).

Ces documents prévoient :

- un soutien lors du démarrage d'une activité nouvelle (jusqu'à 10 000 €).
 - une aide au fonctionnement d'une activité pérenne comprenant un montant maximum de 3 000 € selon la taille du projet et une aide au réemploi allant jusqu'à 100 €/tonne.
- Ces aides cumulées sont plafonnées à 10 000 €/an et par structure.

Elles seront octroyées aux associations du territoire dont l'objet social est la prévention des déchets par le réemploi dans un autre but que lucratif et qui participent ainsi au service public de la gestion des déchets.

Sur avis favorable du comité déchets qui s'est réuni le 13 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2022 ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide le modèle de convention ainsi que le règlement qui y est lié.

Commentaires :

M.Retho : les 10 000 € c'est le cumul de toutes aides ?

Réponse : oui

J.Triballier : 77 Tonnes en réemploi sont nécessaires.

M.Rétho : Ce sont les prévisionnels de la Ressourcerie ?

Réponse : oui, un travail en commun, coordination entre QC et la Ressourcerie.

2022 07 n° 14 – DECHETS – Contrat territorial de reprise des Jouets signé avec Eco-Mobilier

M.Le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Sur avis favorable du Comité déchets du 13 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire autorise le Président à signer le contrat territorial de reprise des Jouets avec Eco-Mobilier ainsi que toutes les pièces administratives qui

y sont liées.

Commentaires :

B.Lemaire : autre thème possible pour la Ressourcerie : les jouets seront ils concernés ?

J.triballier : ils ne vont pas traiter les filières gérées par les déchetteries de QC.

Une bonne collaboration et coordination demeure avec les services de QC.

2022 07 n° 15 – DECHETS – Contrat territorial de reprise des Articles de Bricolage et de Jardin signé avec Ecomobilier

M.Le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Sur avis favorable du Comité déchets du 13 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire autorise le Président à signer le contrat territorial de reprise des Articles de Bricolage et de Jardin avec Eco-Mobilier ainsi que toutes les pièces administratives qui y sont liées.

2022 07 n° 16 – ADMINISTRATION - CIAS – DAC PETR de Ploërmel et nouvelle structure – Adhésion à l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan »

M. Le Président présente les éléments.

Préambule

L'EAS via la PETR du Pays de Ploërmel Coeur de Bretagne (PETR PPCB) a porté une réflexion sur la mise en place d'un Dispositif d'Appui à la Coordination, imposant la réunification des dispositifs existants : MAIA, PTA, PAERPA, réseaux de santé, CLIC..etc, imposé par la Loi n°2019-74 du 24 juillet 2019 qui

donne **un délai de 3 ans soit juillet 2022.**

En 2018, le Département a cherché à faire converger les Espaces Autonomie seniors. Sur la base des relais gérontologiques créés en 2006 ; les deux espaces déjà créés ont fusionné en un nouvel Espace Autonomie Est-Morbihannais, porté par le PETR PPCB et couvrant les territoires suivants :

- Ploërmel Communauté (Comcom) ;
- De l'Oust à Brocéliande Communauté (Comcom) ; Ces deux Comcom ont constitué ensemble le PETR PPCB ;
- Arc Sud Bretagne (Comcom) ;
- Questembert Communauté (Comcom) ;
- La commune de Férel ;
- La commune de Camoël ;
- La commune de Pénestin ;

Une convention de service unifié datée du 8 janvier 2019 et signée par le PETR, les communautés de communes et les communes précise les modalités de gouvernance, de fonctionnement et de financement de l'Espace Autonomie Est-Morbihannais.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L. 6327-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article 23 I. de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, le législateur a décidé de refondre les différents dispositifs venant en appui des parcours de santé de la population (réseaux de santé, MAIA, plateformes territoriales d'appui, coordinations territoriales d'appui) au sein d'un dispositif unique : le dispositif d'appui à la coordination (DAC), régi par les articles L. 6327-1 à L. 6327-7 du Code de la Santé Publique ;
- que l'objectif du législateur à travers l'instauration du DAC est de rendre l'intervention de ces divers dispositifs d'appui plus lisible et plus efficaces, afin de répondre à tout professionnel quels que soient la pathologie, l'âge ou la complexité du parcours de santé de la personne qu'il accompagne ;
- qu'en application de l'article 23, II., de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, les dispositifs existants MAIA, PTA, PAERPA, réseaux de santé, et le cas échéant, CLIC, devront être intégrés au sein d'un DAC, au plus **tard le 26 juillet 2022** ;
- que le DAC doit être porté par une structure juridique, la loi n'imposant pas une forme juridique particulière ; cette structure porteuse pouvant notamment prendre la forme d'une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- que les travaux menés à l'échelle de la Région par l'ARS Bretagne, en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés, ont conduit à identifier un besoin de constitution d'un DAC à l'échelle de l'Est Morbihan ;
- que la structure juridique choisie pour le portage du DAC est une association nouvellement créée : l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » ;
- que Questembert Communauté a, dans le respect du principe de spécialité, la possibilité d'adhérer à une association qui assurera la gouvernance du DAC dès lors que l'objet de l'association s'inscrive dans le champ de la compétence d'action sociale de la CC (avec le CIAS),
- qu'afin de participer à la gouvernance du DAC, il convient pour Questembert Communauté d'adhérer à l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » ; cette adhésion étant matérialisée par l'adoption de ses statuts, annexés à la présente délibération ;

- que, conformément à l'article 8 des statuts de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan », Questembert Communauté disposera d'un représentant au sein des Assemblées Générales de l'Association, ce représentant siégeant au sein du collège n° 1 des Assemblées générales ;
- qu'il convient pour le Conseil communautaire de désigner ce représentant, et de l'autoriser à fixer, lors de l'Assemblée Générale Constitutive, le lieu du siège social de l'Association, sur le territoire du Département.

Il est proposé de désigner Monsieur le Président de la Communauté de communes en tant que représentant à cette association.

Suite avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2022,

Monsieur Le Président propose un vote à main levée pour ce point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- *Approuvent la participation de Questembert Communauté à la création de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » en qualité de membre fondateur ;*
- *Approuvent les statuts de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan », annexés à la présente délibération ;*
- *Désignent, en qualité de représentant siégeant au sein du collège n° 1 (EPCI, PETR, communes) de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » : M. Patrice Le Penhuizic, Président de Questembert Communauté ;*
- *Autorisent M. Patrice Le Penhuizic, à fixer, lors de l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan », le lieu du siège social de l'Association au sein du Département (en cours) ;*
- *Autorisent le Président à effectuer les formalités afférentes à l'adhésion de Questembert Communauté à l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan ».*

2022 07 n° 17 – PISCINE – FINANCES – Tarifs saison 2022/2023

M. Le Président présente les éléments.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adapter certains tarifs de la piscine Beausoleil **pour la période 2022-2023**, depuis la mise en place des réservations en ligne.

Suite à la crise sanitaire et afin d'éviter de nombreux remboursements, des tarifs avaient été votés pour des réservations à la séance ou en séances multiples pour simplifier la gestion aux usagers.

La situation s'étant stabilisée, il est possible d'offrir à nouveau la possibilité de faire un règlement à l'année.

Pour plus de souplesse, il est proposé également, à compter de cet été, la possibilité de payer en ligne les abonnements.

Et toujours dans un objectif d'accorder plus de flexibilité aux adhérents, les abonnements « Aquaforme » au trimestre, semestre et année basculent en pack d'entrées (10 séances+1 gratuite / 20 séances+2 gratuites / 30 séances +3 gratuites). Ceci afin de permettre aux usagers d'intégrer les offres à n'importe quel moment de l'année et sur n'importe quelle activité « d'Aquaforme ».

Le détail des tarifs 2022-2023 est joint en annexe.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident :

les tarifs « Public », les tarifs « Activités » et les tarifs « spécifiques » à compter du 1^{er} septembre 2022 (jointes en annexe) pour la période 2022-2023 (jusqu'au 31/08/2023).

Commentaires :

B.Lemaire : les réunions de coordination avec les associations pour gestion des créneaux et de l'accès à l'équipement sont très utiles et constructives.

2022 07 n° 18 – CULTURE - FINANCES - Proposition saison culturelle Asphodèle tarifs 2022-2023 – et tarifs programmation Festival de la Toussaint

M. Le Vice Président en charge de la Culture propose les tarifs suivants pour la saison culturelle 2022-2023:

1) Saison culturelle Salle Asphodèle

En €	Réduit	Abonné	Tarif Plein
A	12	14	19
B	9	12	14
C	6	9	12
D	7		
E*	5		

Tarif E (jeune public Asphodèle) : commun à toutes les salles dans le cadre du festival Prom'nons nous.

Tarif réduit, sur présentation d'un justificatif : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, étudiants, - 18 ans, Cézam-Aceva, COS 56, COSI.

Tarif abonné applicable aux abonnés de l'Asphodèle et abonnés des salles partenaires (réseau festival Prom'nons nous).

Gratuité pour les enfants de moins de 10 ans (sauf spectacles jeune-public). Leur réservation est obligatoire.

Les billets ne sont ni repris, ni échangés sauf en cas d'annulation du spectacle.

Pour les billets achetés en ligne, une commission de 0,50€ sera prélevée par billet acheté, cette commission ne sera pas remboursée en cas d'annulation.

Programmation 2022/2023 // Tarifs

Vend. 23 sept à 20h30 // Soirée de présentation de Saison avec Who is Who chanson/ claquettes

⇒ Tarif proposé : soirée proposée à titre gratuit

Vend. 14 oct. à 20h30 // Soirée double-concert Mò'Ti Teï + Dalva / rock blues

⇒ Tarifs proposés : Tarif réduit : 9€, tarif Abonné : 12€ , tarif plein : 14€- Tarif B

Nouveauté : intégration dans l'abonnement de la date Orchestre national de Bretagne organisé par Questembert et Muzillac

Vend. 28 oct // Orchestre National de Bretagne / mus. classique

⇒ Tarifs proposés : réduit : 11€, plein sur réservation : 16€

Du 02 au 12 nov. Festival Toussaint / nouveau cirque

⇒ Tarifs proposés : Tarif unique Festival : 3 €
dont le dim. 06 nov. à 17h *Influence* de la Cie Les Invendus

Sam. 26 nov. à 11h et 15h *L'Idole des Houles*, La Toute Petite Compagnie / jeune public
⇒ Tarif proposé : 5€- Tarif E

Jeudi 1^{er} déc. à 20h // *Nuances* de Marion Cousineau / chanson Quebec
⇒ Tarif proposé : 7€- Tarif D

du 05 au 09 déc. Séances scolaires maternelles - Cie Syllabe
⇒ Tarifs proposés : séances proposées à titres gratuits

Vend. 20 janv. à 20h30 // *Dabadie ou les choses de nos vies*, Clarika, Meyssiati, .. / spectacle musical
⇒ Tarifs proposés : Tarif réduit : 12€, tarif Abonné : 14€ , tarif plein : 19€ - Tarif A

Vend. 27 janv. à 20h30 // *3.2.1 Existe* – Cie Debout Dehors / Cirque
⇒ Tarifs proposés : Tarif réduit : 6€, tarif Abonné : 9€ , tarif plein : 12€ - Tarif C

2) Dans le cadre du festival Prom'nons nous

le sam. 04 fév. à 11h et 15h *Gourmandises* de la cie Les Bas Bleux
⇒ Tarifs proposés : 5€- Tarif E

les 07, 09 et 10 fév. *Titi Tombe, titi tombe pas*. Séances scolaires / écoles élémentaires
séances proposées à titres gratuits

Vend. 03 mars à 20h30 // *Fiers et Tremblant* –Loïc Lantoin & Marc Nammour/ chanson - slam
⇒ Tarifs proposés : Tarif réduit : 9€, tarif Abonné : 12€ , tarif plein : 14€- Tarif : B

Vend. 24 mars à 20h30 // *Derviche*, de Bab Assalam /musique du monde et cerceaux
⇒ Tarif proposé : Tarif réduit : 9€, tarif Abonné : 12€ , tarif plein : 14€- Tarif : B

Jeudi 06 à 14h30 (séance scol.) **et vend. 07 avril à 20h30** // *Déluge*, cie Sans Gravité /cirque
⇒ Tarifs proposés : Tarif réduit : 9€, tarif Abonné : 12€ , tarif plein : 14€- Tarif : B
⇒ Tarifs proposés : 5€- Tarif : E, pour la séance du jeudi 06 avril

Jeudi 13 avril à 20h00 / *Les Géantes* - Duo Du Bas / théâtre et chanson
⇒ Tarif proposé : Tarif réduit : 6€, tarif Abonné : 9€ , tarif plein : 12€ . Tarif : C

jeudi 04 à 18h30 ouv. de répét au public / Bornéo / Voix lyrique et saxo
Dans le cadre d'un résidence du 02 au 05 mai
séances proposées à titre gratuit

3) Nouveau Festival de la Toussaint

Il est proposé des tarifs similaires au festival Festi'mômes
Pour rappel :
Tarif unique spectacle : 3 euros
Tarifs éventuels ateliers autour des spectacles : 3 euros par famille

M. le Vice Président informe le Conseil Communautaire que la présentation culturelle se déroulera le Vendredi 23 septembre 2022.

Après avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident la

programmation présentée et les tarifs pour la saison culturelle 2022-2023, tels que présentés ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Commentaires

B. Chauvin remercie les élus municipaux membres du comité culture, ainsi que les services.

B. Lemaire : intégration et accueil du spectacle « Orchestre de Bretagne » pour réservation de la billetterie et préparation en coordination avec le service en régie de l'Asphodèle.

2022 07 n° 19 – FINANCES – Décision modificative N°1 BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, M. Dominique Bonne, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires 2022 pour le budget général.

En dépenses , il faut prévoir les ajustements suivants :

* pour le chapitre 011-60 pour les dépenses liées à l'énergie : + 40 000 € afin de tenir compte de l'évolution des prix,

* pour le versement des « subventions PASS COMMERCE » qui sont en fait des subventions d'équipements amortissables assimilables à des fonds de concours. Le budget 2022 avait prévu une enveloppe de 60 000 € (provisions) au compte 6574 qu'il convient de faire passer sur le compte 20422.

* augmentation du chapitre relatif aux dépenses imprévues pour pouvoir servir de variable d'ajustement d'ici fin 2022 en cas de nouvelles décisions modificatives,

* pour le versement des fonds de concours au titre de l'ADS : au budget, il était prévu une enveloppe de 150 000 € répartie comme suit : 34 000 € en fonctionnement et 116 000 € en investissement. Le budget réalisé en 2021 à inscrire pour 2022 est de 154 109 €.

* prévision de crédits (insuffisamment budgétés) pour le service informatique au chapitre 21 (virement de crédits du chapitre 23 vers le chapitre 21) pour l'acquisition d'onduleurs, la téléphonie et le renouvellement du parc informatique.

* augmentation de la prévision de subvention pour les budgets annexes (6748 et 27638) pour tenir compte de décisions modificatives à prévoir sur deux budgets annexes (La Haie, La Hutte Saint-Pierre)

En recettes, il faut prévoir les ajustements suivants :

* régularisation de crédits sur le chapitre 013 – compte 6459 pour tenir compte des recettes encaissées mais non budgétées relatives à la compensation financière sur l'indemnité d'inflation.

* régularisation de crédits sur le chapitre 70 – compte 70632 pour tenir compte des recettes encaissées mais non budgétées relative au service enfance jeunesse pour la facturation de décembre 2021.

* régularisation de crédits sur le chapitre 70 – compte 70875 pour tenir compte des recettes déjà encaissées et supérieures aux recettes votées pour ce qui concerne les prestations facturées aux communes (balayage de voirie, fauchage de chemins, location de matériel, etc).

* augmentation de la prévision de crédits pour les budgets annexes (7551) pour tenir compte de décisions modificatives à prévoir sur le budget annexe de La Hutte Saint-Pierre.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011 – comptes 60611/60612/60622	+ 40 000 €	Chap 013 – compte 6459	5 000 €
Chap 65 – compte 6574	- 60 000 €	Chap 70 – compte 70632	14 800 €
Chap 022	+ 39 800 €	Chap 70 – compte 70 875	5 496,07 €
Chap 67 (compte 6748)	+ 11 654,20 €	Chap 75 – compte 7551	+ 6 158,13 €
Total	+31 454,20 €	Total	+ 31 454,20 €
Investissement			
Chap 204 – compte 20422	+ 60 000 €	Chap 16 - compte 1641	+ 247 313,47 €
Chap 204 – compte 2041412	+ 39 000 €		
Chap 16 – compte 16441	- 99 000 €		
Chap 21 – compte 2183	+ 10 000 €		
Chap 23 – compte 2315	- 10 000 €		
Chap 27 (compte 27638)	+ 247 313,47 €		
Total	+ 247 313,47 €	Total	+ 247 313,47 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 3 juin 2022,

Sur avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident cette décision modificative n°1 du budget principal.

Voir signature des élus en fin de séance

2022 07 n° 20 - FINANCES - Décision modificative n°1 budget annexe BATIMENT LOCATIF

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, M. Dominique Bonne, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires 2022 pour le budget annexe bâtiment locatif.

En dépenses, il faut prévoir les ajustements ci-après :

Il faut prévoir des crédits :

* au chapitre 67 afin de pouvoir procéder à l'effacement d'une caution

* au chapitre 022 – Dépenses Imprévues

En application de l'article L 2322-1 du code général des collectivités territoriales, le crédit pour dépenses imprévues ne peut pas être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Le montant des dépenses imprévues de la section de fonctionnement du BP 2022 "bâtiments locatifs", qui s'élève à 20 000 €, représente 10,84 % des dépenses réelles de cette section. Il faut donc diminuer les crédits inscrits au 022.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 67 - compte 678	+ 1 000 €		
Chap 022	- 6 500 €		
Chap 011- compte 60612	5 500 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 3 juin 2022,

Sur avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident cette décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiment Locatif.

Voir signature des élus en fin de séance

2022 07 n° 21 – FINANCES – Décision modificative n°1 budget annexe DECHETS

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, M. Dominique Bonne, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires 2022 pour le budget annexe déchets.

Il informe que le 21 décembre 2021, un mandat correctif de 5 154,91 € a été réalisé sur un mandat réalisé pour des admissions en non valeurs. Il y a eu une erreur dans la saisie comptable : ce mandat correctif aurait dû être de 151,61 €. Pour régulariser, le SGC d'Auray demande d'émettre un mandat au compte 673 de la différence, 5 003,30 €.

Il faut donc prendre une décision modificative pour abonder le chapitre 67 (dont les crédits votés sont de 5 000 €).

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 67 - compte 673	+ 1 000 €		
Chap 604	- 1 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 3 juin 2022,

Sur avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident cette décision modificative n°1 du budget annexe Déchets.

Voir signature des élus en fin de séance

2022 07 n° 22 – FINANCES – Décision modificative n°1 budget annexe ZA LA HAIE

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, M. Dominique Bonne, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires 2022 pour le budget annexe ZA LA HAIE.

Une décision modificative de budget doit être prévue pour ajuster les crédits liés à l'acquisition de la parcelle TALHOUARNE (erreur matérielle de saisie portant sur le montant de l'acquisition) et prise en compte de travaux à réaliser en 2022 (au lieu de 2023 comme présenté dans le PPI).

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011 - compte 6015	+ 105 000 €	Chap 042	+ 293 345,80 €
Chap 011 - compte 6045	+ 200 000 €	Chap 75 - compte 7552	+ 11 654,20 €
TOTAL	+ 305 000 €		+ 305 000 €
INVESTISSEMENT			
Chap 040	+ 293 345,80 €	Chap 16 - compte 16875	+ 293 345,80 €
TOTAL	+ 293 345,80 €	TOTAL	293 345,80 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 3 juin 2022,

Sur avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident cette décision modificative n°1 du budget annexe ZA La Haie.

Voir signature des élus en fin de séance

2022 07 n°23 – FINANCES - Décision modificative n°1 budget annexe ZA LA HUTTE SAINT-PIERRE

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, M. Dominique Bonne, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires 2022 pour le budget annexe ZA La Hutte Saint-Pierre.

Une décision modificative de budget doit être prévue pour ajuster les crédits en raison de report de crédits en 2023 portant sur les travaux d'extension du secteur Est (à prévoir 98 000 € au lieu de 165 000 € ainsi que les travaux de requalification de la zone (105 000 €).

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011 - compte 605	- 172 000 €	Chap 042	- 46 032,06 €

Chap 65 - compte 65888	+ 6 158,13 €	Chap 75 - compte 7551	- 119 809,81 €
TOTAL	-165 841,87 €		- 165 841,87 €
INVESTISSEMENT			
Chap 040	- 46 032,06 €	Chap 16 - compte 168751	-46 032,06 €
TOTAL	- 46 032,06 €	TOTAL	-46 032,06 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 3 juin 2022,

Sur avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident cette décision modificative n°1 du budget annexe ZA La Hutte Saint-Pierre.

Voir signature des élus en fin de séance

2022 07 n° 24 – FINANCES - Avance de trésorerie entre Questembert Communauté et le CIAS

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, M. Dominique Bonne, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération concordante entre Questembert Communauté et le CIAS, il a été accordé une subvention d'équilibre de 1 050 000 € pour équilibrer le budget du CIAS 2022.

Le CIAS ne disposant pas de trésorerie, cette subvention permet d'alimenter cette trésorerie pour régler les dépenses. Pour autant, en termes de recettes, il y a un manque à gagner puisque les actions débutent.

L'avance de trésorerie entre Questembert Communauté et le CIAS est possible sous réserve de prendre une délibération motivée par chaque entité. C'est une opération non budgétaire effectuée par le comptable.

Il est proposé de demander une avance de trésorerie près de Questembert Communauté de 800 000 €.

Sur avis favorable de la commission Finances (séminaire) réunie le 3 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident cette proposition d'avance de trésorerie de 800 000 € de Questembert Communauté vers le CIAS de Questembert Communauté.

(pour info : Sur la subvention d'équilibre, 735 000 € ont été versés et l'objectif est de ne pas tout verser)

2022 07 n° 25 - FINANCES - Modification des tarifs de voirie pour 2022 – à partir du 1^{er} juillet 2022

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, M. Dominique Bonne, propose aux membres du Conseil Communautaire de revoir la grille des tarifs de voirie 2022, à compter du 1er juillet 2022 pour tenir compte de l'évolution du coût du carburant ainsi que de l'augmentation du point d'indice depuis le début de cette année.

En fonction des augmentations constatées sur ces deux postes de dépenses (main d'œuvre et carburant), deux simulations de modification de grille tarifaire ont été faites. Les augmentations proposées ne

concernent que les prestations et pas les locations de matériel seul.

De plus, un nouveau matériel, le tondobalai, a été ajouté à la grille de tarif pour l'entretien des espaces verts. Le tarif proposé est identique à celui du défeutrage.

Ce qui donne la grille suivante :

Détail	Unité	Tarifs en € TTC		
		Voté 2022	Augmentation carburant seul	Augmentation main d'œuvre + carburant
1- MAIN D OEUVRE				
Agents	H	29,60	29,60	31,00
Technicien BE et informatique	H	42,40	42,40	43,80
3- PRESTATIONS (comprenant matériel avec 1 agent)				
Forfait transfert matériel A/R	F	72,00	73,50	75,00
Tracteur + faucheuse d'accotement	Km	32,00	33,00	34,00
Tracteur + épareuse	Km	100,00	104,00	106,00
Tracto pelle avec conducteur	H	53,00	55,00	57,00
Pelle 10 T	H	64,00	65,50	67,00
	J	380,00	385,00	395,00
Balayage désherbage/aspirations/nettoyage	H	85,00	87,00	88,00
4- PRESTATIONS ENTRETIEN TERRAINS SPORTS (forfaits prestation + matériel + agent)				
Tonte terrains	F	82,00	83,00	85,00
Aération à louchet	F	220,00	226,00	230,00
Décompactage	F	280,00	287,00	294,00
Aération à couteaux	F	170,00	174,00	177,00
Défeutrage	F	192,00	197,00	202,00
Sableuse (sans sable)	F	240,00	246,50	252,00
Regarnissage (sans la graine)	F	250,00	257,00	263,00
Tondobalai	F	192,00	197,00	202,00

*1 : en cas de location sans conducteur, une autorisation de conduite valide est obligatoire

*2 : auto laveur, groupe électrogène, débroussailluse, taille haie, tronçonneuse, perforateur, bétonnière, plaque vibrante, tondeuse, échafaudage, découpeuse thermique, tronçonneuse perche

*3 : sécheur, faucheuse accotement, épareuse, balayeuse, remorque...

NOTA :

1. Lors d'une location de matériel seul (sans chauffeur), le client s'engage à rembourser les franchises appliquées ou dommages non garantis en cas de sinistre

2. Pour les entités extérieures au territoire communautaire, les tarifs seront majorés de 20%

Après présentation en comité technique Déchets du 13/06/2022,

Après l'avis du Bureau communautaire du 23 juin 2022 proposant :

- à l'unanimité des membres, une augmentation des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022,
- à la majorité moins une voix contre, une augmentation des tarifs selon les deux variantes présentées « la main d'œuvre et le carburant » ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, et deux abstentions, les membres du Conseil Communautaire valident ces tarifs, selon la proposition du Bureau communautaire soit :

- de nouveaux tarifs (concernant cette année 2022) prenant en compte, désormais, les augmentations des coûts de main d'œuvre et de carburant, applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 (pour des commandes passées à compter de juillet 2022) pour le second semestre 2022.

Commentaires :

MC Costa : 2 abstentions en respectant l'avis qu'elle a émis lors du Bureau communautaire du 23 juin : elle était pour l'augmentation avec un seul critère, le carburant, et non pas les deux critères. Elle est contre l'augmentation

sur la main d'oeuvre.

P. Le Penhuizic : Dans l'avenir avoir une stratégie pour des hausses probables, stratégie dans nos tarifs et pour la préparation budgétaire.

2022 07 n° 26 - FINANCES -Avenant à la convention de participation financière au fonds Covid Résistance avec la Région Bretagne

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, M. Dominique Bonne, rappelle aux membres du Conseil Communautaire :

qu'en avril 2020, la Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année, la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant.

Questembert Communauté a versé un fonds de 23 990 € en 2020. La Région doit reverser 9 630,72€ à Questembert Communauté dans le cadre du trop-perçu pour le fonds covid-Résistance. Ce montant ne se cumule pas mais se soustrait aux 23 990€ versés initialement par Questembert Communauté.

Il n'y aura donc pas d'appel pour un second versement de 23 990€ comme le prévoyait la convention au départ mais un remboursement de 9 630,72€, objet de cet avenant.

- VU** le Dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Questembert Communauté du 22 juin 2020 validant le dispositif et la participation de Questembert Communauté,
- VU** la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la Collectivité contributrice en date du 16 juillet 2020 ;
- VU** la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer;

Sur avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident :

- ce remboursement tel que décrit ci-dessus,

- approuvent les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 16 juillet 2020 entre la Région et la collectivité contributrice Questembert Communauté (avenant joint en annexe),

- autorisent le Président à signer l'avenant en question à intervenir.

2022 07 n° 27 – FINANCES – Demande de fonds de concours « ADS » 2022 -COMMUNE DE LARRE

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2022 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Pour rappel, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La commune de Larré sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 10 juin 2022) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 4 805 € affectés aux travaux de restauration du Pont Corno.

Le plan de financement HT est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux de pose d'un pont-cadre	29 695,32 €	Subvention DETR	14 388 €
		Fonds de concours QC (part fixe : 4 441 € et part variable: 364 €)	4 805 €
		Autofinancement	10 502,32 €
TOTAL	29 695,32 €	TOTAL	29 695,32 €

Sur avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le versement des fonds de concours tel que présentés, pour la commune de Larré

- 4 805 € au titre du fonds de concours ADS 2022.

Informations : au conseil communautaire de septembre, les dossiers suivants seront présentés :

- Limerzel (délibération 23/06)
- Questembert (délibération 27/06)
- Berric (délibération du 28/06)
- Molac (délibération du 05/07)
- La Vraie Croix (délibération du 29/07)
- voir pour Pluherlin : en septembre
- idem Lauzach : en septembre

2022 07 n° 28 – TOURISME /FINANCES– Signature de la convention financière 2022 - Validation des actions 2022 de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan

M. Le Vice-Président en charge du tourisme présente les éléments.

Pour rappel, la région a découpé la Bretagne en 10 destinations touristiques, territoires de projets, menés par les acteurs publics et privés. Questembert Communauté fait partie de la destination Bretagne sud Golfe du Morbihan, qui regroupe 7 EPCI.

GMVA et AQTA sont les deux structures qui animent et coordonnent les actions de la destination. Il convient de mettre en œuvre chaque année les actions validées en comité de pilotage. Le plan d'actions 2022 et son plan de financement correspondant ont été validés lors du comité de pilotage du 24 Novembre 2021.

Les actions 2022 menées par GMVA : Coût 138 000€

- recrutement d'un chargé de mission itinérance touristique pour 3 ans
- conception et développement d'un outil de gestion numérique des axes cyclables
- poursuite de l'étude pour le déploiement des aires de services- finalisation du marché de signalisation des vélos routes
- animation de la réflexion pour la définition des actions à mettre en place autour du GR34

Les actions 2022 menées par AQTA : Coût 72 786€

- recrutement d'un chargé de mission tourisme nautique pour 3 ans
- reconduction des appels à projets auprès des structures nautiques et conchylicoles
- reconduction des programmes de formation des professionnels des activités liées à l'eau
- organisation de l'évènement « les rencontres du nautisme Bretagne sud »
- lancement d'une étude sur le développement des classes de mercredi- actualisation plateforme web de la destination.

La participation 2022 de Questembert communauté serait de 1 104€ pour GMVA et 805€ pour AQTA soit un total de 1 909€.

Sur avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident :

- les actions 2022 présentées dans le cadre de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan ;
- la participation 2022 maximale de Questembert Communauté à hauteur de 1 909€ ;
- l'autorisation donnée au président pour la signature de la convention financière et tout document s'y référant.

2022 07 n° 29 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information

I - ECONOMIE – Lauzach - ZAC de la Haie – Mise en œuvre des modalités de concertation

Conformément à la délibération 2021 09 n°13 du Conseil communautaire en sa séance du 27 septembre 2021 et relative aux modalités de concertation publique,

Questembert communauté a fait procéder à l'affichage de panneaux d'information en mairie de Lauzach et au siège communautaire.

Un registre de concertation est également installé aux deux endroits pour recueillir les différentes observations.

L'affichage a fait l'objet d'un procès verbal à chaque endroit, attestant ainsi de sa mise en œuvre à compter du 3 juin 2022 inclus.

II – Délégations du Bureau Communautaire - Information au conseil

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Réunion du Bureau Communautaire du 23 Juin 2022

<p>Partie 1 - POINTS FINANCES</p> <p>suite Séminaire du 03 juin 2022</p>	<p>1- STRATEGIE FINANCIERE ET A VENIR 1.1 / Fixation du montant d'épargne brute comme « objectif cible » 1.2/ mise à jour du PPI 2022-2024 et ratio de désendettement</p> <p>2- FISCALITE 2.1/ Simulation d'augmentation de taux 2.2 / Point sur les leviers fiscaux et voir proposition de prise de délibération sur la taxe d'habitation sur les logements vacants, sur le montant de base maximum pour la CFE, etc.</p> <p>3 - Autres points Finances (hors séminaire) 3.1 - Grille des tarifs voirie 2022 3.2 - Réflexion sur la mise en place d'une ligne de trésorerie</p>
<p>Partie 2</p>	<p>POINTS ORDRE DU JOUR DU BUREAU</p>
<p><u>2022 06 B n°01</u></p>	<p>ADMINISTRATION - Contrat de location ancienne trésorerie de Questembert entre la ville de Questembert et Questembert Communauté - pour les services Relais Petite enfance (CIAS) à compter du 01 Juillet 2022</p>
<p><u>2022 06 B n°02</u></p>	<p>FINANCES - Modalites d'amortissement des fonds de concours</p>
<p><u>2022 06 B n°03</u></p>	<p>ADMINISTRATION GENERALE -Convention de mandat pour maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Equipements du Morbihan (BSH) - Validation programme d'investissement Pôle Socio culturel</p>
<p><u>2022 06 B n° 04</u></p>	<p>MARCHES PUBLICS - MOBILITES - Projet de convention de groupement de commandes entre GMVA, AQTA, QC, ASB, Communauté Belle Ile en mer, Communauté de Blavet Océan, Lorient Agglomération - marché de conception d'un outil de gestion numérique des axes cyclables d'intérêt régional de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan</p>
<p><u>2022 06 B n° 05</u></p>	<p>MARCHES PUBLICS - Services techniques/voirie/déchets - Procédure adaptée -MARCHE d'acquisition d'un chargeur télescopique (neuf ou occasion) et d'un tracteur d'occasion / DECISION REPORTEE</p>
<p><u>2022 06 B n° 06</u></p>	<p>MARCHES PUBLICS - Services techniques/Voirie - Procédure adaptée - MARCHE d'acquisition d'une pelle sur chenilles (occasion ou démonstration) - déclaration de la procédure infructueuse</p>
<p><u>2022 06 B n° 07</u></p>	<p>SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE - MARCHES PUBLICS - Marchés en groupement de commande - en matière de voirie - projet de convention de groupement de commandes entre la commune de St Gravé et Questembert Communauté</p>

<u>2022 06 B n° 08</u>	PERSONNEL –Formation Apprenti BAc+5 - Service Informatique / Expert en Sécurité Digitale (ESD) -Demande de renouvellement vers nouvelle formation pour l' année 2022-2023
<u>2022 06 B n° 09</u>	PERSONNEL – Création et suppression de postes – Avancement de grade 2022
<u>2022 06 B n° 10</u>	PERSONNEL – Création et suppression de postes – Promotion interne 2022
<u>2022 06 B n° 11</u>	PERSONNEL – Création et suppression de postes – Mouvements du personnel
<u>2022 06 B n° 12</u>	PCAET – Information - Point sur le projet de programme de sensibilisation à l'alimentation saine et durable dans les écoles
<u>2022 06 B n° 13</u>	<p><u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u></p> <p>1- ECONOMIE – Information – DPU - Parcelles JACOPIN</p> <p>2- MOULIN Neuf – Proposition d'un particulier pour un achat éventuel parcelles côté Sud OuestEtang (Malansac)</p> <p>3- CULTURE - POINTS D'INFORMATIONS</p> <p>4- Informations - SAS QC ENERGIES (Morbihan Energies)</p> <p>5- DECHETS – INFORMATION - Mise à disposition terrain à l'Epine (Limerzel) pour projet de plateforme boue du SIAEP – autorisation préalable de Questembert Communauté</p> <p>6- FINANCES / Fiscalité - INFORMATION : révision des valeurs locatives des locaux professionnels</p> <p>7- ECONOMIE – Lauzach - ZAC de la Haie – Mise en œuvre des modalités de concertation</p> <p>8- Information Marchés Publics – achats</p> <p>9- AGENDA</p>
PARTIE 3	TRAVAIL SUR LA NOTE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

III- Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 04 Juillet 2022

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

- Marchés publics – Achats

- Consultation pour la réalisation d'investigations et d'études géotechniques de conception de type G2 Phase Pro dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme bois énergie sur le site de l'Ardoise à Limerzel

Détail de la consultation :

La présente consultation a pour objet la réalisation d'investigations et d'études géotechniques de conception de type G2 Phase Pro dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme bois énergie sur le site de l'Ardoise à Limerzel.

Il a été décidé d'attribuer la consultation à l'entreprise Kornog Géotechnique (56000 VANNES) pour un montant de 5210 euros HT.

- Consultation pour la réalisation d'un bornage de parcelles dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme bois énergie sur le site de l'Ardoise à Limerzel

Détail de la consultation :

La présente consultation a pour objet la réalisation de bornage de parcelles dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme bois énergie sur le site de l'Ardoise à Limerzel.

Il a été décidé d'attribuer la consultation à l'entreprise Quarta (56230 MOLAC) pour un montant de 1440 euros HT.

IV – AUTRES DOSSIERS – INFORMATION au Conseil – Compte-rendu de séance du Conseil d'Administration du CIAS

Séance du 11 mai 2022

2022 05 n°01	PROCÈS VERBAL de la séance du 07 avril 2022
2022 05 n°02	PERSONNEL – Délibération - Création d'un Comité Social Territorial commun entre Questembert Communauté et le CIAS de Questembert Communauté
2022 05 n°03	PERSONNEL – Délibération - Contrat d'adhésion révocable au régime d'Assurance Chômage avec l'URSSAF
2022 05 n°04	ACTIONS SOCIALES – Information - Petite enfance – renouvellement de projet CAF
2022 05 n°05	ACTIONS SOCIALES – Information - Comité jeunesse.
2022 05 n°06	ACTIONS SOCIALES - Délibération- Projet centre social en vue de la demande d'agrément
2022 05 n°07	INFORMATION - Réajustement de planning des dates des comités

Commentaires et échanges divers :

B. Chauvin : information au sujet de la salle Asphodèle : améliorations pour les accès et sécurité. Accès école de musique, ajouter de la signalétique, ajout de mobilier urbain.

B. Lemaire : PCAET -Informations au Bureau : certaines opérations vont être reportées en 2023-2024 selon nouveaux programmes Leader.

JS Tavernier : au sujet du CIAS, il s'est abstenu ...pas voter pour car ce projet semble flou pour lui, l'opportunité d'un tel choix sur le territoire n'était pas claire.. mais il a la même vision 6 mois après.

Ne participe pas au comité technique, et ne sait pas pourquoi il a été désigné dans les commissions ou comités.

Étonné d'une réunion avec 42 personnes avec 3 élus...des experts en majorité certes, mais comment se gère la gouvernance d'élus ? Quelle est la part de l'élu communautaire ou communal, décideur pour ce projet intercommunal ?

Le CIAS et relations avec les CCAS : pas d'information transmises aux élus du CCAS (notamment pour Berric), pour recenser les besoins et actions communales. Pas de coordination (exemple « café habitants » à Berric organisé par la commune).

Il ne faut pas que le CIAS gère tout seul dans son coin les actions.

Le Président répond : remarques intéressantes et on se doit d'être vigilant par rapport aux actions sur les communes.

JP Galudec : comités techniques : ils n'ont pas de pouvoir de décisions / 4 comités le temps de la création du CIAS.

Informations déjà transmises en amont pour la représentation en tant qu'élu.

Pour ce qui concerne la coordination entre le CIAS et les CCAS, les services ont dû contacter les communes car nécessaire pour la convention avec la CAF.

Automne-Hiver 2021-2022 : enrichir les commissions avec la nouvelle création des comités pour début 2022 (création sous forme du CIAS)

Accès aux informations auprès des habitants.

M.Poeydemenge : Asphodèle : des tags sur les murs / quand seront ils nettoyer ?

B.Chauvin : Les services vont entreprendre le nettoyage rapidement.

Un projet d'artiste pour la façade est à l'étude pour mettre en valeur le bâtiment.

V - AGENDA

Bureau Communautaire : jeudi 23 juin 2022

Conseil Communautaire : lundi 4 juillet 2022

Commission Impôts : lundi 11 juillet 2022

Agenda 2^{ème} semestre 2022

Comité ST déchets : lundi 5 septembre

Comité Économie : mardi 6 septembre

Comité Aménagement : jeudi 8 septembre

Commission Finance : lundi 12 septembre

Bureau Communautaire : jeudi 15 septembre 2022

Conseil Communautaire : lundi 26 septembre 2022

Comité Déchets : lundi 17 octobre 2022

Commission Économie : mardi 18 octobre

Bureau Communautaire : jeudi 27 octobre 2022

Conseil Communautaire : lundi 07 novembre 2022

Comité Déchets : lundi 21 novembre

Commission Économie : mardi 22 novembre

Bureau Communautaire : jeudi 01 décembre 2022

Conseil Communautaire : lundi 12 décembre 2022

Réunions CIAS

Comité CIAS : jeudi 30 juin

CA : jeudi 7 juillet

Comité petite enfance : mardi 13 septembre

CA : jeudi 22 septembre

CA : jeudi 8 décembre

FIN de la note de synthèse

FIN DE SEANCE A 21H00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 07 juillet 2022

Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

